

DEMANDE DE FINANCEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE

À RETOURNER À VOTRE DÉLÉGATION ANFH

CODE ETS

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

IDENTITÉ DE L'APPRENTI

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT

DATE DE FIN DU CONTRAT

DATE DE DÉBUT DE FORMATION

DATE DE FIN DE FORMATION

DIPLÔME PRÉPARÉ

INTITULE DU DIPLÔME PRÉPARÉ

NIVEAU DU DIPLÔME (Nomenclature 2019 cf grille)

NOM ET COORDONNÉES DU CFA

NUMERO SIRET

ORGANISATION DE LA FORMATION

ANNÉE CIVILE	VOLUME HORAIRE PÉDAGOGIQUE	ANNÉE CIVILE	VOLUME HORAIRE PÉDAGOGIQUE
ANNÉE 1		ANNÉE 3	
ANNÉE 2		ANNÉE 4	

FINANCEMENT DU DOSSIER

COUT TOTAL DU DOSSIER :	REPARTITION FINANCIERE DU DOSSIER								
	FINANCEMENT ANFH			FINANCEMENT PLAN DE FORMATION			AUTRE FINANCEMENT (Préciser :)		
..... €	N	N+1	N+2	N	N+1	N+2	N	N+1	N+2
PÉDAGOGIE Montant total : €	€	€	€	€	€	€	€	€	€
DÉPLACEMENT Montant total : €				€	€	€	€	€	€
TRAITEMENT Montant total : €				€	€	€	€	€	€
FRAIS ANNEXE A LA PÉDAGOGIE Montant total : €				€	€	€	€	€	€
TOTAL	€	€	€	€	€	€	€	€	€

FAIT À

LE

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

SIGNATURE

FINANCEMENT APPRENTISSAGE

Le financement de l'apprentissage repose sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires :

- l'enveloppe PLAN de formation des établissements ;
- le cas échéant, les fonds mutualisés de l'ANFH ;
- le cas échéant, les éventuelles subventions de partenaires (ARS, Conseils Régionaux...) ;
- le cas échéant, les fonds propres de l'établissement.

L'ENVELOPPE PLAN DE FORMATION DES ÉTABLISSEMENTS

La totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage est éligible et peut être prise en charge sur le PLAN de formation des établissements.

Cela concerne :

- les coûts pédagogiques ;
- le salaire et les charges ;
- les déplacements, hébergement, restauration ;
- les frais annexes (1er équipement des apprentis, mobilité internationale).

LES FONDS MUTUALISÉS ANFH

La demande de financement sur fonds mutualisés de l'ANFH dépend du niveau du diplôme préparé dans la limite de 50% du coût pédagogique total et concerne tous les établissements adhérents. Le financement porte prioritairement sur les frais pédagogiques.

Les niveaux de prise en charge (plafonds)

Niveau de formation	Nomenclature Européenne (2019)	Plafonds ANFH
CAP, BEP	3	6 000 €
BAC	4	6 000 €
Bac+2 (BTS, DEUG, DUT, DUST)	5	7 000 €
BAC+3/4 (licence, Master 1, licence pro, maîtrise)	6	7 000 €
Bac+5 et + (Master 2, DEA, ingénieur, Doctorat)	7 et 8	7 500 €

AIDE DE L'ÉTAT POUR LE RECRUTEMENT D'APPRENTIS

La circulaire du 10/03/2023 précise **l'aide de l'Etat de 3 000€ par an et par apprentis**. Nous vous communiquerons les modalités de sa mise en œuvre dès que possible.